Localite: de KIBUNGU.-

Résidence de Ruanda. Territoire de Kibungu. -

CONTRAT DE VENTE.

Nº V. 1370

en date du 10 III 1055

KIBUNGO 3999

Faisant suite au contrat de location L.7631 résillé.-

| Le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, représenté par le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, agissant en vertu des dispositions de l'Arrêté du 25 février 1943, et de ses modifications VEND ET CÈDE en toute propriété à Monsieur NASSOR BIN RASHID ETFARSI, commerçant; résidant à Ribungu |
|--|
| qui accepte, aux conditions générales de l'Arrèté prérappelé et de ses modifications de l'ordonnance nº 42/ 101 |
| du 7 août 1955 et aux conditions spéciales qui suivent, un terrain destiné à un usage commercial exclu |
| siverent situé à Kibungu (étant la parcelle no 24 du plan de lotissement) |
| d'une superficie de huit ares (08 a.) spize centiares (16 ca.) |
| La nature, ainsi que les limites du terrain, sont parfaitement connues de l'acheteur. CONDITIONS SPÉCIALES. |
| 10 — Le prix de vente du terrain est fixé à la somme de quarante mille francs congolais (40.000) payable en trois annuirés, la première de quinze mille francs (15.000) au moment de la signature de présent contrat, |
| les deux autres de douze mille cinq cents francs consolais (12.500.) chacune le premier janvier de chaque année, la première le premier janvier 1900 cinquante sept, à augmenter chacune d'un intérêt calculé au même taux que celui appliqué en matière d'impêts, sur la somme restant due, sans qu'il soit besoin d'aucun avertissement de la part du Gouvernement du Ruanda-Urundi. A œfaut de paiement aux échéances fixées, la somme due sera capitalisée de plein droit sans mise en demeure, ni autre formalité, et portera, à son tour, intérêt du jour de l'échéance, au même taux que celui appliqué en matière d'impôt, et ce, sans préjudice a tous autres droits. En cas de vente de la propriété, les annuités restant dues sont payables au moment de la passation de l'acte devat servir de base au transfert. |
| Le Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi est requis de porter au profit du Gouvernement du Ruanda-Urndi |
| une inscription hypothécaire, en premier rang, d'un montant de vingt-einq mille francs congogis en principal, non compris les intérêts, calculés u |
| même taux que celui appliqué en matière d'impôts. |

20 - Le terrain devra être clôturé sur toutes les parties de son périmètre libres de constructions.

Il ne pourra être construit aucun hangar à front de route.

Les constructions et clôtures à ériger ultérieurement sur la parcelle vendue seront en matériaux durables et conformes aux prescriptions de l'autorité compétente, qui sera seule juge pour apprécier leur exécution suivant plans approuvés, conformément à l'avis au public du 25 octobre 1937.

Ces constructions et clôtures, de même que celles existant actuellement sur le terrain, seront maintenues dans un parfai état d'entretien. Il ne pourra éxister qu'un seul magasin de ventes sur la parcelle.

Le cessionnaire ne pourra laisser inoccupé le terrain acquis en propriété pendant cinq années ininterrompues, Ce inoccupation sera constatée par procès-verbal du délégué du Gouverneur.

Elle donnera lieu à la résolution de la présente vente, sans sommation, ni mise en demeure, et le terrain fera retour Gouvernement. A titre d'indemnité forfaitaire, un dixième du prix de vente restera acquis au Gouvernement, par année écoulée tout ou partie, depuis la date du présent contrat jusqu'à celle de la constatation de l'inoccupation.

L'acheteur s'engage, dès ores, à remplir, dans ce cas de résolution du contrat de vente, toutes les formalités prévus p la législation sur le régime foncier, en vue de l'enregistrement du terrain au nom du Gouvernement du Ruanda-Urundi.

30 — Gouvernement se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer dans le terrain vendu, des recherches minièr ainsi que tous les travaux que ces recherches pourraient comporter. Le Gouvernement se réserve, d'autre part, la faculté reprendre en tout ou partie, les terrains pour des besoins d'exploitation minière, à charge de remettre d'autres terrains échange, d'une superficie équivalente.

Le tribunal de première instance fixerait les indemnisations auxquelles donnerait lieu la reprise de ces terrains.

Territoire du Ruanda-Urundi Usumbura le 22/12/55

Service des Terres

Nº 42/ 5156 /L.7631

4 Annexes

Objet :

Contrat à signer.

3158 J. FJH.

Transmis à Monsieur l'Administrateur Territorial

Prière aviser l'intéressé que la demande d'achat sera classée sans su le s'il ne donne pas suite au contenu de la présente dans les deux mois à partir de la date cidessus. Dans ce cas, l'indemnité forfaitaire prévue par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 25 février 1943 lui sera facturée à partir de la demande d'achat éventuellement majorée du montant des frais occasionnés par la constatation de la mise en valeur s'il s'agit d'un terrain à usage agricole ou élevage, d'une superficie de plus de 10 hectares.

Le Conservateur des Titres Fonciers, a.i. A. Paeme,

p.o.R. DANNEELS.

January.

N.B./Ci-joint 2 P.V. d'arpentage et de bornage en vous priant de vouloir bien me les renvoyer après les avoir fait signer par l'intéressé.- Résidence du Ruanda Territoire de Kibungu

Kibungu, le 16 wai 1956 .-

Nº /288 /T.F./N.-

OBJET:

Certificat d'enresistrement Vol E/XXVI F°95. Parcelle 24 du lotissement Commercial de Kibungu.

Cl

Votre: 42/1920/V1370 du 8.5.56.-

A Monsieur le Conservateur des Titres Fonniers

200

USUMBURA. -

Monsieur le Conservateur,

Faisant suite à votre n° rensis en marge, j'ai l'honneur de vous faire narvenir l'accusé de récention, signé par Monsieur Nassor bin Rashid après rewise des documents faisant l'objet de votre précitée.

Pour l'Administrateur de Territoire en route L'Administrateur Merritorial Assistant., NAEGEIS.J..

TERRITOIRE

Ruanda = Urundi

Conservation des Titres Fonciers

Recommandée

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

USUMBURA, 1e. 5 . 5 6

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Annexes

OBJET:

Certificat d'enregistrement Volume E.XXVI folio 95. Parcelle n°24 du lotis-sement commercial de J'ail'honneur de vous faire parvenir, sous ce couvert, le certificat

d'enregistrement de la propriété de Mr. Nassor bin Rashid Elfarsi ainsi qu'un exemplaire du procès-verbal d'arpentage et du contrat de vente.

Je vous serais obligé de bien vouloir remettre ledit certificatces documents à Mr. Nassor bin Rashid Elfarsi. après signature de l'accusé de réception, de la déclaration d'a bornement et du Procès-Verbal d'arpentage et de me retourner ces derniers documents dans le plus bref délai possible.

Le Conservateur des Titres Fonciers, ff.

M-DAHAH PAEME

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à KIBUNGU.

80 bis

| ence de | Ruanda | ATK | 1 | | (1) |
|--------------|--|--|---|---|---|
| oire de | Kibungu | | | Localité | (1) |
| | RAPPO | ORT ADMINISTR | RATIF | | (1) 24 |
| | | u sujet d'une demand | And and the state of the state | TF | λĺ |
| | | | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | (1 |) objet du |
| | | | d'achat du ter | | j J ban |
| | DEMANDEUI | R : (locataire) Nas: | sor bin Rashid | el Farsy | |
| Mise | en valeur du terrain | : ET | TAT: Executive, bon, | natione;onax | Kats (1) |
| 0.000 | THE RESERVE AND PARTY AND PERSONS ASSESSED. | NAME AND ADDRESS OF THE OWNER, WHEN PERSON O | isation de bâtir nº | AND DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED | |
| | | z croquis indiquant m | nodifications apport ées a | | uvés) |
| C | onstructions érigées : | | Matériaux utili | | - |
| Mais | on d'habitation (1) | Fondations | Murs en élévation | Pavements | Toitures tôles |
| Supe | erficie m : | ciment | briques cuites ciment | ciment | cores |
| Mag | asins de vente(1) bre : Un | ******* | | 11 117 10011 20000 | ********** |
| | rficie m² : | | | | |
| Cons Supe | tructions industrielles rficie m ² : | (1) | ****(********************************** | | |
| Anne | exes: | pierres ciment | briques cuites ciment | ciment | tôles |
| W.C | . M O.I. : | GIMENT | CIMENT | *************************************** | *************************************** |
| b) fa | parées (1) isant corps avec cons ires: (matériaux ou p | truction principale (1 lantations utilisés): |) briques cuites | | |
| Les c | onstructions érigées | sur la parcelle sont o | ccupées par : Nasso | r bin Rash | nid el Farsy |
| Sous- | ·location autorisée (n | ion autorisée) à (1) | | | |
| Taxe | perçue : (uniquemen | t s'il s'agit d'une den | nande de transfert) | | |
| | | / | were a constant and | | |
| | reçue le | sous le nº | du L.C. du c | omptable de | |
| | Lorsqu'il s'agit | de terrains agricoles | ou d'élevage de plus de | e 10 Ha rensei | gnez les frais |
| occas | ionnés par : Dépla | cement | | | |
| | Temp | s passé pour la const | atation de la mise en val | eur | (1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1. |
| Avie | de l'Administrateur T | Parritorial · Pavor | able | (*) | |

Kibungu , le 17 octobre 1955.-

L'Administrateur Territoria de Territoire,

M. POPHET .-

N.B. Pour les terrains agricoles se conformer aux prescriptions de la lettre nº 53/7569 du 3/12/52 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi

(1) supprimer mentions inutiles;

suite son nº 42/

Nº 2307 T.F.

⁽²⁾ éventuellement réclamer les plans à l'intéressé s'ils ne se trouvent pas dans les archives du Territoire. T.F. 17.

RUANDA = URUNDI

| Territoire de | CENTRE COMMERCIAL de Talisani etc. |
|---|--|
| | PARCELLE No. + |
| | |
| | RAPPORT ADMINISTRATIF |
| AU SUJET D'UNE DEMANDE DE : | renouvellement du bail L. (1) |
| * | 4ranofert du bail E. (1) |
| , ac | seus-location du bail L. (1) |
| • | d'achat du terrain, objet du bail L. (1) 67631 |
| DEMANDEUR (2) | |
| CONSTRUCTIONS ÉDIFIÉES SUR LE TE | RRAIN |
| ETAT: | excellent, bon, médiocre, mauvais (1) |
| Magasin et maison d'habitation: | Matériaux utilisés : |
| *) | a)fondations: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1) |
| | b)murs en élévation: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile(1) |
| | c)pavements: ciment, briques rejointoyées (1) |
| * | d)toiture : tôles, tuiles, paille (1) |
| ANNEXES: matériaux utilisés: | a)fondations: pierre, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1) |
| | b)murs en élévation: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile(1) |
| | c)pavements: ciment, briques rejointoyées (1) |
| CLOTUPES | 374-14 |
| CLOTORES: Materiaux utilisés: | and the state of t |
| Etat : | |
| salant sur la parcelle : nombre | e : |
| Occupes par: (2) | (3) |
| (*) | |
| - (versee par). | FOFTY - 1 + TIFE OF DOTAL OF PALO FROM |
| person pour la constatation de la mise er | 1 valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat) |
| Avis de l'Administrateur de T- | • |
| de l'erritoire: | |
| Transmin 1 M | |
| no. La La Monsieur le Vice-Gouverneu | r Général du Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son |
| No | |
| 2307 | 17-10.55 |
| | L'Administrateur de Territoire |
| * | L'Administrateur de Territoire, con poste. |
| * | Eoclet. |
| | to chet. |

- V. B.—Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire no 13/T.F. supprimer mentions inutiles.
 (3) et (1) donner identité complète.

| | Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial |
|--|--|
| N42/611 XRE/L5503. | à KIBUNGU avec prière de |
| Objet : | se comformer au 5° de la circulaire 13/T. F. du |
| Renouvellement de bail. | 19 juillet 1945, lors de la transmission de la demande |
| | éventuelle de renouvellement. |
| Pour | Le Chef du Service Provincial des Terres, ff, |
| \ \ / | P.O. |
| Monsieur, | R.DANNEELS. |
| | Janus |
| 10,15> | |
| Monsieur, | |
| Party | |
| pour la location de la constitut de la constit | e le contrat L. 5505 intervenu |
| Parcente ii and ii | centre commercial de |
| T mars 1 | 777 |
| je vous serais obligé, au cas où vous | désireriez renouveler le bail de fai- |
| di l'ellitollal d | cui la tananti i |
| and the sens, specifically | ld dillee nour laqualla mana tr |
| de decision de Mr. le Gouverne | ur vous sera communiquée ultérieurement. |
| Vous avez tout intérêt à régulariser l' | Occupation dans le plus best dit. |
| puis (à) la date d'expiration du contrat, rappelée pl | us haut, l'occupation du terrain est (sera) faite sans |
| titre. | talle sans |
| Je me dois de vous signaler qu'au cas | où la demande de renouvellement ne serait pas par- |
| attential avant le | 3 /7 |
| à regret, obligé de proposer à Mr. le Gouverneur | de poursuivre l'évacuation du terrain par toutes |
| voies de droit. | du terrain par toutes |
| Veuillez agréer, Monsieur | |
| considération très-distinguée. | l'assurance de ma |
| | |
| Pour Le Ch | nef du Service Provincial des Terres, fr, |
| Monsieur | P.O. |
| MASSOR BIN RASHID ELFARS, | R.DAMNERIS. |

sé/

RUANDA-URUNDI

Service des Terres.

KIBUNGU.

RUANDA = URUNDI

| Midence | de |
|------------|-------|
| Territoire | de de |

Localité usage:

Contrat de renouvellement de bail nº L. 7631

Faisant suite au contrat L sais expiré.

| Entre les parties : | |
|--|--|
| Le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, d'une part; | |
| et | |
| The second section and the contract of the enterior of the ent | and make wife to dispose to the says |
| Fe . F : 6 | |
| | |
| e**** (0,000 | d'autre part; |
| il a été convenu que le contrat sous seing privé no Lir | ntervenu le |
| est RENOUVELÉ, aux conditions générales de l'arrêté du 25 février 19 | 943 et de ses modifications et de l'ordon- |
| nance no 42/ du pour un te | erme de ** / *** |
| années prenant cours le | , aux mêmes clauses et conditions que |
| celles, insérées au dit contrat L. (superficie de | es of the first of |
| The following the control of the party of the control of the contr | TOTAL IN THE (T. BOK) |
| The company of standard to the standard assumets, d | a sample or a far manage. |
| | |
| | |
| Ainsi fait à USUMBURA, en double expédition, | , 1e 2 6 JULY 1953 |
| Le Locataire, | Le Gouverneur, |
| Sentence Prince Transfeld | The state of the s |
| 11 | Carl |
| /2/ | (3) |
| () | |

POUR COPIE TOTALÉE CONFORME

2 TOUR 1533 VIL TOFFENT

LE CONSERVA LO DOS TITALES FONCTOROS N. TEVISCON

RUANDA-URUNDI

Résidence de Ruanda. Territoire de Kibungu

Localité de KIBUNGU (parc. 24.)

usage: commercial .-

Contrat de renouvellement de bail nº L. 5503 Faisant suite au contrat L 3611

Entre les parties; Le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, d'une part;

Monsieur NASSOR BIN RASHID ELFARS, commerçant, résidant à il été convenu que le contrat sous seing privé nº L. 3611 intervenu le 24 juin 1947 est RENOUVELE, aux conditions générales de l'arrêté du 25 février 1943 et de ses modifications et de l'ordonnance nº 42/ 6 dul7 janvier 1980 pour un terme de trois années prenant cours le Premier avril 1950 , aux mêmes clauses et conditions que celles, insérées audit contrat L. 3611 (superficie de 8 ares) Sauf en ce qui concerne le loyer annuel qui est porté à la somme de TROIS MILLE DEUX CENTS FRANCS (3.200.-)_ _ - - - - - -Il ne peut y avoir qu'un seul magasin de ventes sur la parcelle.

Ainsi fait à USUMBURA, en double expédition, le JUN 19 1950

Le Locataire,

Nassor bin Rashid Elfars,

Le Conservateur des Titres Bonciers, (A) M.Dauge.

> COPIE CERTIFIÉE CONFORME LEJUN 19 1950ML MEUFCENT WATEUR DES TITHES FONCIERS.

RUANDA-URUNDI

Résidence da Ruanda Territoire de La bungua

Localité de KI BUNGU (pare.24)

Contrat de renouvellement de bail nº L.36 11 Faisant suite au contrat L. 2625 - - - expiré.

Entre les parties; Le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, d'une part ;

| Monsieur NASSOR BIN RASHID | ELFARS, commerçant, résident à Kibung |
|---|--|
| | |
| est RENOUVELE, aux conditions générales et de du 25 111 1946 pour prenant cours le PREMER AVRIL | d'autre part; é nº L. 2625 intervenu le 22 mai 1945 e l'arrêté dn 25 février 1943 et du l'ordonnance nº 37/T.F. un terme de années, aux mêmes chauses et conditions que celles, ie de 8 |
| Le loyer annuel est de DEUX | MILLE PRANCS (2.000) |
| Ainsi fait à USUMBURA, en double | expédition, le |
| Le Locataire | 6.1 - 6 |

(i) Nassor bin Rashid Elfars.

POUR COMIE CERT FIEL OCH BUML ANSTONISTIPAL JUN 2 1 THAT WILL NEEDE GENT

Eling

Le Gouverneur,

Le Conservateur une Titres l'injoiers, a. W. KULANU.

CONTRAT DE LOCATION.

Nº L. 1983

en date du 4 11111 1943

Terme de bail : doux

Le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, représenté par le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, agissant en vertu des dispositions de l'Arrêté du 25 février 1943, donne en location pour un terme de deux années à Monsieur LILADHAR, JETHA, commerçant, résidant à Kibungu, - - -

qui accepte,aux conditions générales de l'Arrêté prérappelé, de l'ordonnance nº 36 et aux conditions spéciales qui suivent, un terrain destiné à un usage situé à , étant la parcelle n° -24 - du plan de lotissement, d'une superficie

de huit ares - - - dont les limites sont représentées par un liséré jaune au croquis approximatif figuré ci-après à l'échelle de 1 à 2.500.

La nature, ainsi que les limites du terrain, sont parfaitement connues du locataire.

CONDITIONS SPÉCIALES.

Article 1.- Le prix de location du terrain est fixé à la somme de douze cents francs (1.200.-) -

payable ainsi qu'il est dit à l'Arrêté du 25 février 1943, chez le Receveur des Impôts à Usumbura, sans qu'il soit besoin d'aucun avertissement de la part du Gouvernement du Ruanda-Urundi.- A défaut de paiement aux échéances fixées, le locataire devra l'intérêt des sommes dues, calculé sur le retard, au même taux que celui appliqué pour les impositions personnelles et les impôts sur les revenus, et ce, sans préjudice à tous autres droits.-

Article 2.-Le bail prend cours le premier mai 1900 quarante trois.--

Article 3.— Le terrain loué devra être clôturé sur toutes les parties de son périmètre libres de constructions.

Il ne pourra être construit aucun hangar à front de route.

Le locataire s'engage à construire un magasin de vente de marchandises ; les locaux réservés à l'habitation et à l'usage privé devront être nettement distincts du magasin de vente.

Article 4. — Dans les six mois de la prise en cours du présent bail, le locataire doit, sous peine de résiliation, de plein droit et sans mise en demeure, occuper ou faire occuper le terrain loué.

Sera considéré comme occupation, aux termes de l'Arrêté du 25 février 1943, le fait d'avoir clôturé le terrain et commencé les constructions; sera considéré comme résidence, aux termes du même Arrêté, le fait d'avoir poursuivi les travaux de constructions d'une manière progressive et ininterrompue, jusqu'à complet achèvement des bâtiments devant permettre au locataire l'utilisation du terrain conformément à la destination qui lui est donnée par le présent contrat.

A l'expiration du délai de six mois dont question au même article, les murs de la construction principale à élever sur le terrain auront, au minimum, un mètre de hauteur au-dessus du sol environnant.

Endéans l'année de la prise en cours du contrat, la construction principale devra être entièrement terminée.

L'indemnité forfaitaire qui serait due au Gouvernement du Ruanda-Urundi du chef de la résiliation qui interviendrait en cas de non-occupation dans le délai de six mois à partir de la date de la prise en cours du présent contrat, est fixée au montant d'une année locative.

Article 5. - Les constructions et clôtures à ériger sur le terrain loué devront être conformes aux prescriptions de l'Autorité Compétente, qui sera seule juge pour apprécier si ces obligations sont remplies, notamment en ce qui concerne l'avis au public du 25 octobre 1937, public au Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi nº 11 du mois de novembre 1937.

Article 6.- Il est strictement interdit au locataire, sous peine de résiliation du contrat, de sous-louer tout ou partie de sa parcelle, sans autorisation préalable et écrite du Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Le bénéficiaire du présent contrat ne peut, sauf autorisation spéciale, préalable et écrite du Gouverneur, établir sur le terrain en cause, ni usine, ni huilerie, ni se livrer à toute industrie susceptible de détourner le terrain de sa destination prévue au présent

Article 7.- Le Gouvernement se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer dans le terrain loué, des recherches minières ainsi que tous les travaux que ces recherches pourraient comporter.-Le Gouvernement se réserve, d'autre part, la faculté de re prendre, en tout ou en partie, le terrain pour des besoins d'exploitation minière, à charge de remettre d'autres terrains en échange, d'une superficie équivalente.- Le Tribunal de Première Instance fixerait les indemnisations auxquelles donnerait lieu la reprise de

Article 8.- L'inexécution d'une des conditions générales de l'Arrêté du 25 février 1943, on d'une des conditions spéciales reprises ci-dessus, fera s'opérer d'office, après sommation ou lettre recommandée restée sans suite endéans la quinzaine de sa réception, la résiliation du présent contrat -

Article 9.- La jouissance du preneur cessera de plein droit après l'expiration du bail ci-dessus, sans qu'il soit besoin de signification de congé, les parties renonçant toutes deux au bénéfice de la tacite reconduction.-

Ainsi fait à Usumbura, en double expédition, le 4 JUIN 1943

Le Locataire.

1 Liladhar Jetha POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME STWATERALT 4 JUIN 1948 NEUF CENT

Le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, Le Commissaire Provincial-Délocus (1) M. SIMON

MEUR DES TITRES FONCIERS

Territoire de Kibungu

CENTRE COMMERCIAL de Jailungu
PARCELLE No. 24

| * 4 * | RAPPORT ADMINISTRATIF |
|--|---|
| AU SUJET D'UNE DEMANDE DE: | renouvellement du bail L.(1) 36 11 |
| | transfert du bail L. (1) |
| | sous-location du bail L, (1) |
| | d'achat du terrain, objet du bail L. (1) |
| DEMANDEUR (2) Nasson & | in Roshid Elfousi. |
| CONSTRUCTIONS EDIFIÉES SUR LE | A contract of the contract of |
| ETAT: | excellent, bon, médioefe, mauvais (1) |
| Magasin et maison d'habitation: | Matériaux utilisés: |
| | a) fondations: pierres, briques cuites, briques seches ciment, chaux, argile (1) |
| | b) murs en élévation: pierres, briques cuites, briques seches, ciment, chaux, argile (|
| | c) pavements: ciment, briques rejointoyees (1) |
| | d) toiture : tôles. tuites, paille (1) |
| ANNEXES: matériaux utilisés: | a) fondations: pierre, briques entres, briques seches, ciment, chaux, argile (1) |
| | b) murs en élévation préries, briques cuites, briques sèches, ciment, chanx, argile (1 |
| | c) pavements: ciment, briques rejointoyées (1) |
| | d) toiture: tôles, tuiles, paille (1) |
| CLOTURES: Materiaux utilisés: | |
| Etat : | |
| Magasins existant sur la parcelle : nombre | :: |
| Occupés par : (2) | lui : meine (3 |
| (2) | |
| Eventuellement, taxe perçue: | fe gutt nº 34 / 30 MN 3/2/1950 |
| Temps passé pour la constatation de la mi | ise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat) |
| | |
| Avis de l'Administrateur Territorial: | our favorable an senouvellement |
| | 41, 41, 41, 41, 41, 41, 41, 41, 41, 41, |
| Transmis à Monsieur le Vice-Gous | verneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son no |
| /T.F./Ldu | |
| N/T.F. | 7.6 mm 10 14 Pour: 10x |
| | L'Administrateur Territorial, en conge |
| | po 1 en conge |
| | Affect Cerritorial |

N.B.—Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire no 13/T.F. du 19-7-1945, 9°.

⁽¹⁾ supprimer mentions inutiles.

^{(2) (3)} et (4) donner identité complète.

| ير من | Jue 6/6/50 |
|------------------------------|--|
| FIRM COMPANY | |
| gn v. len v. 83/1 | 100 14 1000 |
| TERRITOIRE RUANDA - URUNDI | Usumbura, le APR 14 1950 |
| RUANDA - URUNDI | Contrats renvoyés signés le |
| SERVICE DES TERRES | par numéro |
| N° / T.F./13 | 6-11 |
| annexes. | |
| OBJET: | Transmis à Monsieur l'Administrateur |
| Contrat à signer | Territorial à MIDILINGII |
| | |
| 8441.1 | Suite à sa lettre n°T.F. |
| du Bol 20 al | |
| uu | deux expéditions du projet |
| de contrat à intervenir a | vech. hudlon din |
| Budhird | vec property fin |
| | The state of the s |
| pour la location de la pa | rcelle no du centre |
| commercial de /1/1 | avec prière de |
| Johnner de | avec prière de |
| vouloir bien me les rent | royer après les avoir fait signer par le |
| requérant, en exigeant au | moment de la signature, la preuve du |
| paiement de la somme de | 2.900 ty. 01100 |
| | postaux du Receveur des Impôts à |
| Usumbura, série. Z nº 77. | et faisant l'objet de l'avis de paiement |
| ar Joint. I field aviser im | teresse Aue la Idemande de foration |
| sera classee sans suite et c | The Devacuation du terrain cara note |
| survie pour toutes voies de | droit s'il ne donne mas suite ou con |
| date ci-dessus. | délai de deux mois à partir de la |
| | Li Too |
| Le Conservato | eur des Titres Fonciers. |
| p.o. 4 Pal | DAUGE, M |
| Jo. A Pal | qui |
| | 101 |

Service des Terres.

Nº 253 · T.F./L. 3611

Objet:

Renouvellement de bail.

240/T-F.1D

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial à avec prière de se conformer au 5° de la circulaire 13/T.F. du 19 juillet 1945, lors de la transmission de la demande éventuelle de renouvellement.

Le Chef du Service Provincial des Terres, DAUGE, M

Monsieur,

, Chury.

CROLAND. -

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le contrat L. 3611 intervenu pour la location de la parcelle nº 24 du centre commercial de Kibungu vient (est venu) à expiration le 31 mms 1950

Je vous serais obligé, au cas où vous désireriez renouveler le bail, de faire parvenir à Mr. l'Administrateur Territorial à Kuburgu, qui la transmettra à Mr. le Gouverneur, une demande en ce sens, spécifiant la durée pour laquelle vous désireriez obtenir ce renouvellement. La décision de Mr. le Gouverneur vous sera communiquée ultérieurement.

Vous avez tout intérêt à regulariser l'occupation dans le plus bref délai possible car depuis la date d'expiration du contrat, rappelée plus haut, l'occupation du terrain est faite sans titre.

Je me dois de vous signaler qu'au cas où la demande de renouvellement ne serait pas parvenue à Mr. l'Administrateur Territorial avant le , je me verrais, à regret, obligé de proposer à Mr. le Gouverneur de poursuivre l'évacuation du terrain par toutes voies de droit.

Veuillez agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Chef du Service Provincial des Terres, DAUGE, M.

Monsieur Nanon bin Rashiol

Elfars Kibunga

- Columy.

RUANDA LURUNDI

Service des Terres.

Nº 253 T.F./L.

Objet:

Renouvellement de bail.

Monsieur,

| J'ai l'honneur de vous faire savoir que le contrat L. intervenu |
|---|
| pour la location de la parcelle nº 24 du centre commercial de |
| vient (est venu) à expiration le |
| Je vous serais obligé, au cas où vous désireriez renouveler le bail, de faire parvenir à Mr. |
| l'Administrateur Territorial à, qui la transmettra à Mr. le Gou- |
| verneur, une demande en ce sens, spécifiant la durée pour laquelle vous désireriez obtenir ce renou- |
| vellement. La décision de Mr. le Gouverneur vous sera communiquée ultérieurement. |
| Vous avez tout intérêt à régulariser l'occupation dans le plus bref délai possible, car de- |
| puis la date d'expiration du contrat, rappelée plus haut l'occupation du terrain est faite sans titre. |
| Je me dois de vous signaler qu'au cas où la demande de renouvellement ne serait pas par- |
| venue à Mr. l'Administrateur Territorial ayant le , je me verrais, |
| à regret, obligé de proposer à Mr. le Gouverneur de poursuivre l'évacuation du terrain par toutes voies |
| de droit. |
| Veuillez agréer, Monsieur , l'assurance de |
| ma considération très-distinguée. |
| Le Chef du Service Provincial des Terres, DAUGE, M. |

Monsieur

289 / T.F. ID

2

Monsieur le Gouverneur,

Renouvellement L 36II Parc . 24 C.C. Kibugu

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce couvert une demande de reneuvellement du bail 36II; parcelle No 24 - C.C. Kibungu.
La taxe de renouvellement a été payée.
J'émets un avis favorable à cette demande.

I. Administrateur de Territoire PETIT J.

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda -Urundi

à

USUMBURA.

NASSOR BIN RASHID

Commerçant

KIBUNGU

Kibungu le 4 fevrier 1950

Monsieur le Gouverneur,

Suite à la lettre No 253/T.F. L.36II du 24 jan-vier de Monsieur le Chef du Service Provincial des Ter-res, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bien-veillance le renouvellement, pour une durée de trois ans de contrat de location No 36II parcelle No 24 du centre commercial de Kibungu; cette location venant à expiration le 3I mars 1950.

Veuillez agreer, Monsieur le Gouverneur ; l'assur rance de ma considération très distinguée.

Le commerçant NASSOR bin RASHID

Naus or Lin Rashid

A Monsieur le Gouverneur du Aranda-Urundi

USTRIBERA.

S/C de Monsieur l'Administrateur de Territoire .

de Kibungu .

| TERRITOIRE . | Usumbura, le MAY 13 1947 |
|----------------------------|---|
| RUANDA-URUNDI | Contrats renvoyés signés le 6 6 52 |
| SERVICE DES TERRES | |
| No 1056 TT.F./ 2 | par numéro 401/T-F |
| H annexes. | 620 |
| | Transmis à Monsieur l'Administrateur |
| Contrat à signe | Aerritorial à 11/2-11/94 |
| 11/49 | Ferritorial à Non-Unique Suite à sa lettre n° T.F. |
| 24418 | Suite à sa lettre nº T.F. |
| u 25 | |
| | , deux expéditions du p.ojet |
| contrat a intervenir a | vec horson lin Rashid |
| Elfans | |
| our la location de la pare | celle nº 24 du centre |
| ommercial de 11151 | 1716 u avec prière de |
| oir bien me les renvoy | er après les avoir fait signer par le |
| equérant, en exigeant au | moment de la signature, la preuve du |
| aiment de la somme de | 2.000 Jus |
| | es postaux du Receveur des Impôts à |
| | et faisant l'objet de l'avis de paiement |
| -joint. | amount i objet de l'avis de paiement |
| | or Titue Factor and 20 2 |
| De Conservateur de | es Titres Fonciers, DAUGE. M. d. C. |
| | C. Roland |
| | 1 ~ |
| p. v. T' | Whiney. |
| | 1 |
| | RWITT |
| | 1 |
| | |

p

r

U

Kibungu le 2 Juin 1947

No. 382 /T.F.

. Objet:

Contrats a signer,

Monsieur,

J'ai l'Lonneur de vous faire parvenir en annexe deux exemplaires d'un projet de contrat, pour la location de la parcelle No 22 du C.J. de Kibungu. Je vous prie de bien vouloir les signer, me les renvoyer ensuite avec la preuxe du payement de la somme de 2.000 frs a Monsieur le Receveur des impôts.

Agréez, je vous prie, Monsieur, l'expression de ma

considération distinguée.

L'Administrateur Perritorial ff. L'Agent Peritorial Principal de San J.

A Monsieur Nassor bin Raschid Elfars, Commercant a K I B U M G M .

page ce juis 4-6-47

Te ritoire du Ruanda Urundi Résidence du Ruanda Territoire de Kibungu

Kibungu le 2 Juin 1947

No 382 /T.F. Objet:

Contrats a signer,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe deux exemplaires d'un projet de contrat, pour la location de la parcelle No 22 du C.C. de Kibungu. Je vous prie de bien vouloir les signer, me les renvoyer ensuite avec la preuxe du payement de la somme de 2.000 frs a Monsieur le Receveur des impôts.

Agréez, je vous prie, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Administrateur Territorial ff. L'Agent Territorial Principal de San J.

A Monsieur Nassor bin Raschid Elfars, Commercant a K I B U N G U .



| | A-URUNDI 80 THY Usumbura, le FED 1 13-1 |
|--------|---|
| No 315 | Copie, à Monsieur l'Administrateur Territoria à Tribune avec prière de se conformer au 5° de la circulaire 13/T.F. de 19 juillet 1945, lors de la transmission de la demand éventuelle de renouvellement. |
| | Le Chef du Service Provincial des Terres, DAUGE, M Monsieur, |
| | J'ai l'honneur de vous faire savoir que le contrat L 2625 intervenu pour la location de la parcelle n° 24 du centre commercial de 31/2020 vient (est venu) à expiration le 31/2020 1947 |
| | Je vous serais obligé, au cas où vous désireriez renouveler le bail, de faire parvenir à Mr. le Gou- l'Administrateur Territorial à l'action de la transmettra à Mr. le Gou- verneur, une demande en ce sens, spécifiant la durée pour laquelle vous désireriez obtenir ce renou- |
| | vellement. La décision de Mr. le Gouverneur vous sera communiquée ultérieurement. Vous avez tout intérêt à régulariser l'occupation dans le plus bref délai possible, car de- |
| | puis la date d'expiration du contrat, rappelée plus haut, l'occupation du terrain est faite sans titre. Je me dois de vous signaler qu'au cas où la demande de renouvellement ne serait pas parvenue à Mr. l'Administrateur Territorial avant le , je me verrais, |
| | à regret, obligé de proposer à Mr. le Gouverneur de poursuivre l'évacuation du terrain par toutes voies de droit. |
| | Veuillez agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération très-distinguée. |
| | Le Chef du Service Provincial des Terres, DAUGE, M. Monsieur hender un horizet |
| | 1/2 |

Minune

| Territoire | de | Ki | bun | 211 |
|------------|----|-----------|-----|-----|
|------------|----|-----------|-----|-----|

PARCELLE Nº 24

DEMANDE DE:

renouvellement du bail L. (1)

transfert du bail L. (1) Sous-location du bail L. (1)

d'achat du terrain objet du beil de (1) x

DEMANDEUR (2) NASOR BIN RASHID ELFARS.

CONSTRUCTIONS EDIFIÉES SUR LE TERRAIN.

| ETAT: | excellent bon, médiocre mauvais (1) | |
|-------------------------------------|---|----|
| Magasin et maison d'habitation : | Matériaux utilisés : | |
| | a) fondations: pierres, briques evites, briques siches ciment, chrox caceib (b) | |
| | b) murs en élévation: pierres briques cuites, briques sèches, ciment, chaux axen (n) | |
| | c) pavements: ciment, briques rejointonées (1) | |
| | d) toiture : tôles, tuiles, paille (1) | |
| ANNEXES: matériaux utilisés: | a) fondations: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux arrileu() | |
| | b) murs en élévation : pierres, briques cuites, briques sèches, ciment chanx agaile (b) x | |
| | c) pavements: ciment, briques rejointevées (b) | |
| | d) toiture: tôles, tuiles, paille (1) | |
| CLOTURES: Matériaux utilisés: | | |
| | | |
| Magasins existant sur la parcelle : | nombre: Un. | |
| Occupés par : (1) | lui même (3 | () |
| (2) | (4 | 1) |
| Eventuellement, taxe perçue: | | |
| Temps passé pour la constatation | de la mise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat) | |
| | | |
| Avis de l'Administrateur Territor | al: Avis favorable au rehouvellement. | |
| | lice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son no | |
| N /T.F./Ld | u | |
| in/1.F. | | |

L'Administrateur Territorial, ff.

L'Agent Territorial Principal de San J.

de san

N.B. — Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire nº 13/T.F. du 19-7-1945, 9º.

⁽¹⁾ supprimer mentions inutiles.

^{(2) (3)} et (4) donner identité complète.

Usumbura, le 7 8 AVR TERRITOIRE Contrats renvoyés signés le RUANDA-URUNDI par numéro . 238 3.1022 Transmis à Monsieur l'Administrateur Territorial à Debucion Contrat à signer Suite à sa lettre no , deux expéditions du projet de contrat à intervenir avec Massor fin pour la location de la parcelle no commercial de dibunou avec prière de vouloir bien me les renvoyer après les avoir fait signer par le requérant, en exigeant au moment de la signature, la preuve du paiment de la somme de 1. 450 versée au compte chèques postaux du Receveur des Impôts à Usumbura, série Z nº 77, et faisant l'objet de l'avis de paiement ci-ioint. onservateur des Titres Fonciers, DAUGE, M.

Kibungu, le 23 avril 1945.

J'ai l'honneur de vous faire parve-

RESIDENCE DU RUANDA. TERRITOIRE DE KIBUNGU.

Autorisation de cons-

truction parc. 24/Kibungu.

Monsieur le Gouverneur,

nir, en annexe, pour approbation, le plan, établi en duplicata, des constructions que NASSOR BIN RASHID se propose d'ériger sur la parcelle nº 24 du C.C. de Kibungu. La valeur des bâtiments à ériger ne dépassera pas 50.000, -francs.

Pr 1'Administrateur Territorial 1'Agt.Ter.Ppal FRAS LIE.E.



Monsieur le Gouverneur du RUANDA-URUNDI USUMBURA

RUANDA-URUNDI

Service des Terres

Nº 14 76 14 92 /T.F./B. 1025/2

OBJET:

Parcelle nº - 24-

Kibungu.

Usumbura, le 15 mars 1945.-

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial à

en le priant de vouloir bien veiller à ce que les constructions soient commencées pour la date imposée et de m'aviser du

respect de cette condition.

Pour Le Gouverneur,

Le Commissaire Provincial délégué,

M. SIMON .-

h. By

Jan 28/25

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 5 février 1945, sollicitant la location de la parcelle -24- du lotissement commercial de Kibungu.-

Par la présente, je vous autorise à occuper la parcelle, dont il s'agit, à partir du 1945.-

Les projets de contrat seront soumis à votre signature par un prochain courrier.

J'attire votre attention sur l'obligation insérée dans tous les contrats de location, de commencer les constructions dans les mois de la prise en cours du contrat et de les achever dans l'année.- Cette obligation doit être strictement observée.

En vertu de l'ordonnance no 159/T.P. du 9 mai 1942, est interdite toute construction d'une valeur supérieure à 50.000 francs.

Toutefois, par application de l'article premier de cette ordonnance, je puis vous autoriser, sur votre demande, à dépasser ce montant.

Aussi, je vous serais obligé de me soumettre cette demande, accompagnée des plans des bâtiments que vous désirez élever.

Veuillez agréer, Monsieur l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour Le Gouverneur,
Le Commissaire Provincial délégué,

| M. SIMON.-

Monsieur NASSOR BIN RASHID.

KIBUNGU .-

| TERRITOIRE | Usumbura, le | 15 JUIN 1953 |
|---------------------------|----------------------|-------------------------|
| RUANDA - URUNDI | | s signés le |
| SERVICE DES TERRES | par numéro | o Dumen |
| Nº 1412 T.F. | 5503 | yar |
| | 4 | Ture? |
| annexes. | Transmis à Monsi | eur l'Administrateur |
| BJET: | Territorial à | al unbut |
| AJET: Contrat à signer | | |
| / K2, | Suite à sa lettre r | ı° T.F. |
| du | , deux e | expéditions du projet |
| | | |
| de contrat à intervenir | avec | yer Kring |
| · Rashid | 1. | |
| pour la location de la | parcelle no 9 | da centre |
| | | |
| commercial de | L Le MANAGE | avec prière de |
| vouloir bien me les re | nvoyer après les a | voir fait signer par le |
| requérant, en exigeant a | u moment de la sig | nature, la preuve du |
| paiement de la somme | de 2.40 | 00- 100 |
| versée au compte chequ | | |
| Usumbura, serie. Z nº 17 | | |
| ci-j Prièse aviser l' | intéressé que la d | emande de loration |
| sera sussee sans wite e | | |
| tenu de a presente dans | de droit s'il ne don | ne pas suite ou con- |
| date ci-dessus | un delai de deux | mois a partir de la |
| 31073 | rateur des Titres F | onciore |
| | DAUGE, M. | oncreis. |
| to.6. | DAUGE, M. | - growin |
| 200 | a Com | mus |
| 1 / | () J | M. |

109 | T.F.

I020/352/T.F.

23/2/ 45

Monsieur le Gouverneur,

Parc. 24 Kibungu .

En suite a votre lettre rappelée en marge, j'ai l'honneur de porter a votre connaissance, que las parcelle dont question dans votre précitée, venait d'etre résiliée en 1944. J'en fus avisé par les service des T.F. (let. du 2/9/44 no.1263 T.F.) je croyais dès lors que les T.F. ávaient avertis de la situation de la parcelle 24. Sur cette parcelle il n'/ a aucune construction et depuis la résiliation aucune demande de location n'est en ma possession, que celle de Nassor in Rashid.

L'Administrateur Territorial
G. Van Mal

A Monsieur le Couverneur du Ruanda-Urundi USUMBURA.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 23 février 1945.-

SERVICE DES TERRES

Nº 1080 / 352 ... / 1. I 025/2

Rappeler dans la réponse la date et le numero

Réponse au nº di annexe

OBIET:

Parc. 24

Deer 8/3/45

Kibunen.

Lonsieur l'Admiristrateur ferritorial, ATTIANT .-

J'ei l'honneur d'accuser la réception de votre transmis du 5 courant, de l' depende du sieur LASOC I FASTIV, sollicitant la location de la parcelle 24 du centre correctal de Fitureu.

Contrairement sur prescriptions de va circulaire n° I/T... in 14 soft 1940, your na me dites was si des constanctions a vistent sur la parcelle, ou si vous êt s er rossession d'une denende autérieure à celle faisant l'objet de la présente. De plus, vous ne dornez avenn avis au sujet de la dite denande.-

de vous prie de vouleir bien me four ir ces renseignements, the plus has omettre, lors d'une prochaine requête e location.

Tsou duiterez ainsi das corres ondarcas imtiles et des partes de tours.-

> Four la Mouverneur, Le Corrissaire Provincial delacué,

RASSOR BIN RASHID Commercant KIBUNGU.

Kibungu, le 2 février 1945.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une location de la parcelle m°24 du centre commercial asiatique de Kibungu.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma plus haute considération

Nassor bin Rashid.

Nassar lin Rayfied

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi USUMBURA.

Kibungu

DEMANDE DE TERRAIN

Je soussigné (nom, (á souligner,) prénoms, profession, lieu d'immatriculation, âge, nationalité et résidence)

| le no. 171 ;agé de 50 ans de nationalité grabe résidant a Kibu | -42 sous |
|--|---|
| agissant pour mon compte personner ou au nom de la societe (1) | *************************************** |
| dont les statuts ont été déposés au greffe du Tribunal de 1e Instance d'Usumbura le | |
| et publiés au (2) et en vertu d | |
| publiée · au (2) ou déposée à | une procuration |
| des Titres Fonciers à Usumbura sous le 110 spécial P. sollicite du Gouvernement du Ruanda-Urundi, la | la Conservation |
| terme deans (3) de la parcelle nºdu plan de lotissement decentre connercial | location pour un |
| (3) ou de la parcelle destinée à un usage 24 | le Kibungu |
| (3) ou de la parcelle destinée à un usage 24 d'une superficie d'environ située à et représentée au croquis, à l'écheffe de l'axx | |
| figurant au verso (ou ci-annexé) (4) | |
| (3) ou l'occupation provisoire, pour une durée de 5 ans, d'un terrain situé à | territoire |
| de de superficie approximative de | |
| destine a usage agricole (5) | |
| | |
| | |
| | |
| | ************************************** |
| | |
| | |
| A l'expiration du contrat d'occupation provisoire, je désirerais pouvoir acheter, ou louer par bail emphytéotique (| |
| le terrain dont question (3) | 5) |
| Je déclare connaître parfaitement la région au point de vue de la main-d'œuvre indigène et savoir que j | |
| compter sur l'intervention de l'administration pour obtenir les travailleurs qui me seraient éventuellement nécess | e ne pourrai pas |
| Je sollicite l'autorisation d'occuper, à titre précaire et révocable, le terrain à la date du | aires. |
| m'engageant au cas où la location ne pourrait m'être consentie à l'évacuer volontairement dans un délai de 15 jour | ***** |
| de la lettre m'y invitant, et ce, sans pouvoir réclamer de ce chef aucune indemnité ou dommage au Gouvernement. | s de la reception |
| Veuillez | |
| agreer, Monsieur le Gouverneur , l'assurance de ma c | onsidérati |
| la plus distinguée (Signature) | |
| | |
| A Manajawa la Viga Courage Cirita L | |
| A Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi à Usumbura. | _ |
| à Usumbura. A Monsieur l'Administrateur Territorial Nassar la | in Ross |
| A Monsieur l'Administrateur Territorial Kibungu. | - Just |
| | |
| (1) Inscrire l'énoncé exact et complet de la raison sociale ou les noms, (à souligner,) prénoms, résidence de la ou | and the |
| row residuence our agit. | des personnes |
| (2) Numéro et date du bulletin. (3) Biffer la mention inutile. | |
| (4) Lorsqu'il s'agit d'une parcelle faisant l'objet d'un lotissement dûment approuvé il suffire d'indiquer le purifier | e la narnelle, ot |
| and the state of the est situes. | |
| Par contre, pour un terrain situé en dehors d'un lotissement le croquis devra être rattaché à un point fixe de l extrait de la région environnante devra également figurer à côté du croquis; le croquis doit être côté. | a carte dont un |
| (5) Indiquer le programme complet de mise en valeur hectares de plantation de | |
| hectares de plantation de | ************************************** |
| | |

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

Usumbura, le 2 St. 1544

SERVICE DES TERRES

126.3 /T.F./N 1/3 a

1 Annexes.

OBJET:

Pièces mensuelles.

no 405/T.F. Pregnete 9/4/44

13. 12. 125.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, copie certifiée conforme du-des-contrats de location n° L.

Ces documents est sont à classer dans les archives du territoire placé sous votre administration, après inscription dans le registre des parcelles.

Le Conservateur des Titres Fonciers, DAUGE, M.

Monsieur l'Administrateur Territorial

de et à 171 121110 20

MS

Territoire de Kibungu.-

Localité de KIBUNGU(parc.24)

RESILIE le présent bail L.1983 à la date du neuf août 1944, par suite de demande du locavaire.-

Usumbura, 1

AIT

Pour le Gouverneur, Le Conservateur des Titres Fonciers, DAUGE, M.



Usumbura, le 9 août 1944.-

Copie pour information à consteur l'Administrateur Territorial. Kibungu.-

> Pour le Gouverneur, Le Conseiller Juridicus, MINEUR, G.

Service des Terres 4044 /1122/T.F./L.1983

Résiliation de bail.

Monsieur LILADHAR JETHA.

KIBUNGU .-

Monsieur,

Suite à votre lettre du 7 courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je résilie, à la date de ce jour, le bail L. 1983, relatif à la parce 24 du c entre commercial de Kibungu.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de considération distinguée .-

Pour le Gouverneur, Le Conseiller Juridique,

| | 2.9 | AVR. | 1943 |
|-------------------------|----------------------|--|-------------------------|
| TERRITOIRE | Usumbura, le | | |
| UANDA-URUNDI | Contrats renvoye | és signés le | e |
| RVICE DES TERRES. | par nume | ro | 8/5/43 |
| No 9 5 /T.F./B | 999/ | | 10 363/7. |
| ANNEXES. | | | |
| OBJET: | Transmis à Mon | sieur l'Ad | ministrateur |
| Contrat à signer. | Territorial à | Elbu | ugu |
| E-KOMORROWNI | 06271 | THE PARTY AND ADDRESS OF THE PARTY AND ADDRESS | an among the commercial |
| 5 | Suite à sa lettre no | , | T.F. |
| | deux | | |
| contrat à intervenir a | | de | o du projet |
| | 4eth | AND THE | |
| ir la location de la pa | 1 0 | 11 | |
| | | The state of the s | du centre |
| omercial de | com | avec | prière de |
| loir bien me les renvo | | | |
| uérant, en exigeant au | moment de la si | gnature, la | preuve du |
| ement de la somme d | le 1,00 | to to | 7 |
| sée au compte chèque | | | Impôts à |
| m, série Z nº 77, | et faisant l'obiet | le l'avis de | a paigment |
| pint. | | ac ruvis ui | - parement |
| | | | |

Le Conservateur des Titres Fonciers, DAUGE M.

Mount

abandon terrain

Monsieur le GOUVERNEUR du Ruanda - Urundi Usumbura

Monsieur le Gouverneur,

Suite au certificat medical qui vient de m'être délivre et dans l'obligation de rentrer aux Indes pour quelque temps la mise en valeur de la parcelle n° 24 du centre commercial de KIBUNGU, ne peut être entreprise pour le moment.

En consequence, j'ai l'honneur de renoncer à la dite parcelle.

Je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Houverneur, l'assurance de ma haute consideration. DU

RUANDA-URUNDI

Nº/86/17/5/T.F./B.997/1

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au nº

Annexe

OBJET:

Parc. 24 à Kibungu.

50/2/23 2033/T.F.

Monsieur,

TRANSMIS copie à Monsieur l'Administra-teur Territorial à Kibungu, suite son n° 181/T.F. du 4 avril 1943 en le priant de vouloir bien veiller à ce que les cons-tructions soient commencées pour la date : imposée et de m'aviser du respect de cette

Pour le Gouverneur, Le Commissaire Provincial-délégué.

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 8 février 1943, sollicitant la location de la parcelle 24 du lotissement de Kibungu.

Par la présente, je vous autorise à occuper la parcelle dont il s'agit, à partir du 1 mai 1943.

Les projets de contrat de location seront soumis à votre signature par prochain courrier .-

J'attire votre attention sur l'obligation insérés dans tous les contrats de location, de commencer la construction dans les six mois de la prise en cours du contrat et de l'achever dans l'année. - Cette obligation doit être strictement observée .-

En vertu de l'ordonnance n° 159/T.P. du 9 mai 1942 est interdite toute construction d'une valeur supérieure à 50.000 frs.-

Toutefois, par application de l'article premier de cette ordonnance, je puis vous autoriser, sur votre demande, à dépasser ce montant.-

Aussi, je vous serais obligé de me soumettre cette demande, accompagnée des plans des bâtiments que vous désirez édifier .-

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma consi dération très distinguée.-

> Pour le Gouverneur, Le Commissaire Provincial, délégué, M. SIMON,

> > sé/M.SIMON.-

A Monsieur LILADHAR JETHA

The transmitted with the same of the same

KIBUNGU .-

DEMANDE DE TERRAIN.

| agissant pour mon compte personnel, but alundad la docieté (1) | |
|---|--|
| dont les statuts ont été déposés au greffe du Tribunal de 1º Instance d'Usumbura le | |
| et publiés au (2) et | t en vertu d'une procuration |
| publiée au (2)oi | dénosée à la Conservation |
| des Titres Fonciers à Usumbura sous le no spécial P sollicite du Gouvernement du Ruand | a Urundi la lagati |
| terme de 2 ans, (3) de la parcelle nº 24 du plan de lotissement de Kibung | 1 |
| (3) ou de la parcelle destinée à un usage'd'une superficie d'environ | |
| située à et représentée au croquis, à l'échelle de 1 à | |
| figurant au verso ou ci-annexé (4) | |
| (3) ou l'occupation provisoire, pour une durée de 5 ans, d'un terrain situé à | 4 |
| ded'une superficie approximative de | territoire |
| destiné à usage agricole (5) | , , , , , , , , , , , , , , , , , , , |
| A l'expiration du contrat d'occupation provisoire je désirerais pouvoir acheter, ou louer par bail emph | 47.16.25 |
| Ie terrain représenté au croquis figurant au verso ou ci-annexé à l'échelle de 1 à | (3) MATS 1943. i de 15 jours de la réception |
| | |
| Liladhar | • |
| dile | eclibe de tile |
| A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi à Usumbura. | |
| Monsieur l'Administrateur Territorial à Kibungu | |
| Inscrire l'énoncé exact et complet de la raison sociale ou les noms, à souligner, prénoms, résidence de les quelles on agit. Numéro et date du bulletin. Biffer la mention inutile. Lorsqu'il s'agit d'une parcelle faisant l'objet d'un lotice mention. | |
| 4) Lorsqu'il s'agit d'une parcelle faisant l'objet d'un lotissement dûment approuvé, il suffira d'indiquer le éventuellement du bloc où elle est située. Par contre, pour un terrain situé en dehors d'un lotissement le croquis devra être rattaché à un point fe averait de la région environnante devra également figurer à côté du croquis. | e numero de la parcelle et |

Kibungu le 4.4.43.

F° 181 / T.F.

OBJET:

Parcelle 24 à Kibungu.

Monsieur le Gouverneur,

Suite à votre lettre 1225/533/T.F./B.997/1 du 16 mars 1943, j'ai l'houneur de vous retourner dûment remplie la fiche concernant le normé Liladhur Jetha à Kibangu.

L'Administrateur Territorial ff., L'Adm. Cerrit. adjt. PIPNLOT A.,

A Monsieur le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi.

USUMBURA.

TERRITOIRE

DU

28.3.43 191/T.F

Usumbura, le _____16 WARS 19-3

RUANDA-URUNDI Service des Terres

Nº/225/533/T.F./B.997/I

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

| du | Réponse au nº | Monsieur | l'Administrateur | Territorial |
|----|---------------|----------|------------------|-------------|
| | | | K | BUNGU |
| | 1 Аппехе | * | | |
| | | | | |

OBJET:

Parcelle 24 Kibungu.

Suite à votre lettre du 8 février dernier, n° 82/T.F., j'ai l'honneur de pous prier de vouloir p bien remplir, en ce qui concerne le sieur Liladhar Jetha, la fiche ci-qunexée, que je vous prie de me renvoyer par retour du courrier.

Le Gouverneur,

nous